Groupe de travail : Offre à effacement de type EJP et TEMPO

Date de la réunion : 16 septembre 2010
Lieu : Paris – La Défense

Participants :

Direct Energie :	Anne Barbarin,
GDF Suez :	Olivier Ducarme, Antoine Roussel
ERDF :	Guy Maillant, Rémy Grasset
Voltalis :	Nicolas Gauly
EDF :	Alice Fournier, Didier Nazon
UNELEG :	Grégory Albertier
SRD / ELE :	Alain Ragot
GEG / ELE :	Béatrice Monod
RTE :	Laldjee Farahnaz, Bernard Larripa, Cyrille Mainnemarre, Patrick Mouttapa,

I. CONTEXTE DU GT 2
II. RAPPELS SUR LES OFFRES TEMPO ET EJP ACTUELLES (PRÉSENTATION PAR EDF) 2
1) Tarif EJP (Effacement Jour de Pointe) 2
2) Tarif TEMPO 3
III. EXPRESSION DES ATTENTES DES PARTICIPANTS 4
1) Direct Energie (DE) 4
2) RTE 5
3) GDF SUEZ 6
4) ERDF 6
5) Voltalis 7
6) EDF 7
7) ELE/SRD 7
8) ELE/GEG 8
9) UNELEG 8
IV. CONCLUSION ET TRAVAUX À ENGAGER 8

I. Contexte du GT

En introduction, RTE rappelle le contexte de la création du GT : Lors du CURTE plénier du 3 juin 2010, RTE a souligné, parmi les propositions du rapport parlementaire « Poignant - Sido », les propositions qui donneraient lieu, à court ou long terme, à des travaux pilotés par le CURTE. Concernant la proposition 13[1], certains acteurs ont souhaité que l'analyse de cette proposition soit inscrite dans les travaux du CURTE pour l'année 2010. Ainsi, RTE a proposé aux acteurs que soit menée, au sein de la Commission d'Accès au Marché, une première phase de discussion pour estimer si une phase de concertation plus formelle mérite d'être lancée sur ce sujet. Les travaux du présent GT s'inscrivent dans cette première phase.
La proposition 13 du rapport vise à « Permettre à l'ensemble des fournisseurs de proposer des offres utilisant les signaux EJP et TEMPO », et avance qu'« il semble opportun de confier la gouvernance de ce signal à RTE ». Dans ce contexte elle demande :

1. de définir des critères d'activation du signal qui soient objectifs et transparents, mais également de nature collective (puisque le signal ne pourra être différencié par fournisseur)
2. d'envisager des contrats appropriés qui permettent de corriger les pertes ou gains de revenus qui résulteraient, pour les fournisseurs, des différences d'appréciation entre eux et RTE quant à la meilleure localisation des jours,
3. de proposer un portage du coût du maintien de la chaîne de transmission des ordres qui soit mutualisé entre ses utilisateurs.

Direct Energie, pilote du GT, demande lors de cette introduction que le GT étudie de façon conjointe les propositions 13 et 18. RTE répond que cela ne correspond pas aux objectifs fixés en CAM plénière pour ce GT, dont les livrables attendus sont clairement sur la gouvernance du signal EJP et TEMPO. Par ailleurs, en CURTE du 3 juin, il a été acté que la proposition 18 soit traitée dans le cadre des travaux sur les évolutions des règles engagés dans le cadre de deux groupes de travail de la Commission Accès au Marché sur la « segmentation et la valorisation des effacements » et sur l' « intégration des ajustements diffus dans le modèle de marché ». Toute évolution du périmètre d'étude du GT doit être soumise à approbation d'une CAM plénière.
NDRL : La prochaine réunion du GT est le 14 octobre, 4 jours avant la CAM plénière du 18.

II. Rappels sur les offres TEMPO et EJP actuelles (présentation par EDF)

1) Tarif EJP (Effacement Jour de Pointe)

Historique

EJP est un tarif qui a été créé en 1982 et qui est le premier tarif avec pointe mobile. Il a pour objectif de créer des capacités d'effacement en cas d'aléas, que ce soit pour gérer des périodes de fortes consommations (vagues de froid) ou des situations de congestion sur les réseaux.
Ce tarif a été décliné pour l'ensemble des couleurs tarifaires (vert, jaune, bleu). Pour chaque couleur tarifaire, il y a donc une option EJP qui existe. Cette gamme-là a été complétée en 1987 par l'option modulable pour les tarifs Verts, qui combine à la fois des jours de pointe mobile et des semaines mobiles.

[1] Cf Annexe en fin de document.

Depuis 1998, ce tarif est en extinction (on ne le propose plus) pour les clients en Basse Tension (inférieur à 36 kVA), particuliers et professionnels.
En termes de parc, il y a 700 000 sites qui ont le tarif EJP, pour l'essentiel du marché résidentiel (600 000 clients). Le potentiel d'effacement est estimé à 1,6 GW, soit quasiment la moitié du potentiel existant d'effacement.

Caractéristiques

Le tarif EJP est une pointe mobile de 18 heures, qui va de 7 heures du matin à 1 heure du matin le lendemain et qui est déclenchée 22 jours par an sur la période qui va du 1er novembre au 31 mars.
Mécanique de déclenchement des jours EJP :
Les jours EJP peuvent être activés de façon dissociée sur les quatre zones (Nord, Sud, PACA, Ouest) depuis 2006.
Le déclenchement est décidé par EDF avec un droit de tirage de RTE (contractualisé) sur les régions PACA et Ouest.
La communication de l'information sur la nature du jour EJP pour le lendemain est, en principe, disponible sur le site EDF et sur le serveur vocal à partir de 17 heures 30 en J-1 pour le jour J.
Elle peut aussi être décalée jusqu'à 18 heures. On affiche « nature du jour non déterminée » et à 18 heures, on affiche si c'est un jour EJP ou non.
Il y a un cas extrême ; on peut encore déclencher des jours EJP jusqu'à 5 heures du matin le lendemain en cas d'urgence, surtout du côté de RTE pour des tension réseau. Cela veut donc dire que l'on peut retarder l'annonce. A 18 heures, on annonce, par exemple, un jour non-EJP et on peut, en extrême urgence basculer en jour EJP entre 18 heures et 5 heures du matin.
Grilles tarifaires EJP :
Pour les clients résidentiels et les professionnels (de 12 à 36 kVA), il y avait deux prix de l'énergie : un prix pour les heures normales et un prix pour les heures de pointe, ainsi qu'un abonnement annuel. L'abonnement a été réduit à 120 euros par an contre 131 euros par an en option Base pour un client particulier en 15 kVA. Pour ce qui est du prix de l'heure normale, c'était légèrement inférieur au prix de l'option Base (6,41 centimes d'euro au lieu de 8,17 centimes d'euro par kWh). Par contre, le prix est fortement majoré pour les heures de pointe à 41,07 centimes d'euro par kWh. C'est donc à la fois un prix très élevé en pointe et une réduction sur le reste du temps. Il y a un caractère incitatif, tant sur les abonnements que sur les heures : Un client qui « joue » le jeu arrive à réduire sa facture. Dans le cas contraire, c'est dissuasif.
Pour les clients industriels et tertiaires (tarifs Jaune et Vert), les tarifs sont plus complexes. Il y a 4 ou 8 prix d'énergie selon la structure du tarif, plus élevé en pointe mobile par rapport aux prix de la pointe des tarifs option Base. Il y a un rabais sur la prime fixe, lié au fait que les clients réduisent la puissance souscrite en pointe. Plus ils réduisent la puissance souscrite en pointe, plus le levier baisse. Il y a aussi un fort surcoût, une forte pénalité en cas de dépassement, de l'énergie consommée en pointe mobile au-delà de la puissance souscrite (1 000 euros/MWh pour le tarif Vert A5).

2) Tarif TEMPO

Généralités

TEMPO est le successeur du tarif EJP pour les clients résidentiels et les professionnels. Ce tarif a été créé en 1996 avec pour objectif à la fois de lisser la courbe de charge et d'assurer la

sécurité par rapport aux aléas, notamment climatiques. Cette structure est une combinaison à la fois d'un tarif saisonnier et d'un tarif pointe mobile.
Ce tarif est donc proposé aux clients résidentiels de 9 à 36 kVA. Il est en extinction depuis 2004, car on s'est alors aperçu que des professionnels ne jouaient pas le jeu de l'effacement et, malgré tout, étaient gagnants avec l'option.
Le parc actuel des clients TEMPO est assez stable. Il y a 480 000 clients qui ont l'option TEMPO, dont 330 000 clients résidentiels et 150 000 clients professionnels, pour un potentiel d'effacement estimé à 400 MW pour les jours rouges et 200 MW pour les jours blancs.

Caractéristiques du tarif TEMPO

C'est la combinaison d'un tarif horo-saisonnier et d'un tarif de pointe mobile. L'année tarifaire TEMPO va du 1er septembre au 31 août. Au sein de la période, il y a trois types de jours : 22 jours rouges, 43 jours blancs et 300 jours bleus, les jours rouges étant les plus chers et les jours bleus les moins chers.
Les jours rouges sont activés entre le 1er novembre et le 31 mars, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés. Les jours blancs peuvent être activés tout au long de l'année, sauf le dimanche (jour bleu). Le reste, ce sont les jours bleus. Au sein de chaque jour, il y a deux périodes tarifaires fixes : 8 heures d'heures creuses, qui vont de 22 heures à 6 heures, et 16 heures d'heures pleines le reste de la journée.
Le processus, pour envoyer l'information aux clients :
A 16 heures 30, on envoie une première information sur les serveurs en local, puis sur les sites EDF. C'est une information qui n'est pas contractuelle. Seul le signal, que l'on envoie vers 20 heures sur les compteurs et qui donne l'information de la couleur du jour du lendemain, est contractuel. Le lendemain, à 6 heures, démarre la journée TEMPO avec la couleur qui a été annoncée la veille à 20 heures. A 22 heures, le compteur bascule en heures creuses ; à 6 heures, le lendemain, démarre la nouvelle journée TEMPO.

Grille tarifaire TEMPO
En termes de structure de grille tarifaire TEMPO, il y a donc un abonnement annuel qui est plus faible que, par exemple, pour l'option Heures Creuses : 164 euros par an pour un client de 18 kVA contre 201,12 euros pour l'option Heures Creuses.
Il y a six niveaux de prix, suivant les jours et suivant les heures pleines/heures creuses. Cela va de 3,95 centimes d'euro pour les heures creuses bleues (qui sont les moins chères) aux heures pleines rouges (qui sont les plus chères) qui sont à 39,07 centimes d'euro par kWh.

III. Expression des attentes des participants

1) Direct Energie (DE)

DIRECT ENERGIE adhère pleinement à l'objectif exprimé dans la proposition n°13 du rapport Sido-Poignant de pouvoir « proposer des offres utilisant les signaux Tempo et EJP ».
En effet, DIRECT ENERGIE croit comprendre que la seule solution technique à court terme pour pouvoir proposer, comme elle le souhaite, des offres à effacement, est l'utilisation des signaux Tempo et EJP.
Compte tenu de l'urgence à redonner une valeur aux effacements, DIRECT ENERGIE considère que, malgré le caractère perfectible des signaux Tempo et EJP (découpage plus fin dans la journée, répartition plus souple dans l'année…), ces derniers constituent un cadre acceptable aux développements d'offres à effacement par tous les fournisseurs d'ici au déploiement généralisé de dispositifs, notamment de comptage, plus sophistiqués. En

revanche, DIRECT ENERGIE considérerait inacceptable que les projets actuels correspondants (ex : Linky) puissent constituer un frein aux développements des effacements d'ici à leur achèvement.
En outre, DIRECT ENERGIE souhaite rappeler que cet objectif ne pourra être atteint qu'à la double condition que :

- D'une part, les dispositifs techniques nécessaires (i) à l'émission des signaux tarifaires mobiles d'effacement, (ii) au comptage de l'énergie consommée pendant ces périodes, et (iii) au traitement des informations correspondantes (SI de facturation et de reconstitution des flux notamment), puissent évoluer pour permettre leur utilisation par tous les fournisseurs,
- Mais aussi et surtout, d'autre part, que l'espace économique nécessaire au développement des effacements soit matérialisé à son juste niveau dans l'organisation du marché.

Les évolutions nécessaires à la satisfaction des deux conditions ci-dessus, techniques et économiques, étant manifestement corrélées, DIRECT ENERGIE considère qu'il est nécessaire de coordonner les travaux de ce GT avec ceux qui ont pour mission de traiter la question de la juste rémunération des effacements.
Sur ce point, DIRECT ENERGIE rappelle que si les obligations de capacité, qui font l'objet de la proposition n° 16 du rapport Sido-Poignant, doivent à terme permettre la juste rémunération des effacements, la proposition n° 18 du rapport Sido-Poignant préconise « d'assurer dès maintenant une espace économique aux effacements de consommation ». Il est donc nécessaire que les travaux du présent GT se fassent, sur les principes comme sur son planning, en cohérence avec la mise en œuvre de cette proposition n°18.
Par ailleurs, pour assurer une utilisation transparente et non discriminatoire de ces signaux, il apparait incontournable que la gestion de ces derniers soit de la responsabilité de RTE, en charge de l'équilibre du système électrique. Pour cela, il est nécessaire que le GT établisse des propositions précises en matière de déclenchement des signaux d'effacement (critère de décision, préavis de prévenance…etc).
Enfin, s'agissant de la résultante de contrainte technique, et pour des raisons évidentes d'équité, l'activation des signaux d'effacement par une seule entité, RTE, ne saurait en aucun cas justifier des demandes de compensation pour desoptimisation d'aucun des fournisseurs.
Mais DIRECT ENERGIE considère de toutes façons que cette gestion par RTE des signaux d'effacement ne constitue pas une réelle desoptimisation préjudiciable à l'optimum propre à chacun des fournisseurs, car :

- la valeur de l'effacement est essentiellement due à la « rémunération en puissance » de l'effacement, qui, s'agissant d'un dispositif unique dans l'organisation du marché (ex. à terme, les obligations de capacité) est commune, et donc synchrone, à tous les fournisseurs,
- et dans la mesure où la valeur en énergie des effacements sera en grande partie corrélée aux périodes d'activation de ces signaux par RTE.

2) RTE

RTE rappelle qu'il n'a pas particulièrement souhaité disposer de la gouvernance du signal EJP/TEMPO et qu'à ce jour, il n'a pas de mission d'intervention sur le marché de l'énergie.
Toutefois, dans une telle perspective, RTE souhaite préalablement définir avec les acteurs du marché et les autorités publiques, les critères applicables qui soient : explicites, transparents et non discriminatoires, publics et à but de bien être social.
Cette définition commune est l'objectif premier du GT.

Par ailleurs, les délais et coûts de mise en place (technique et SI) sont à évaluer pour éclairer la proposition que pourra formuler le GT vers les instances de décision.
Enfin, RTE rappelle que depuis quelques années, il a accès à des EJP régionalisés pour gérer des situations de tensions locales de l'équilibre du système. Le critère d'activation visé par proposition 13 est un critère national qui soulèvera la question de pouvoir conserver ou non cette régionalisation.

3) GDF SUEZ

GDF SUEZ souhaite connaître l' historique des critères d'activation des signaux EJP et TEMPO : profil de consommation, prix de marché, coefficient de calage, délai de préavis, critère utilisé : consommation élevée, indisponibilité de centrales, combinaison des 2, congestion réseau, raisons d'urgence ?…
GDF SUEZ souhaite connaitre les impacts actuels au niveau de la Recoflux : comment sont construites les courbes de profilage spécifiques (taille de l'échantillon, répartition géographique, …), montrer qu'il n'y a pas d'impact sur le coefficient de calage lors des périodes d'effacement et les périodes qui suivent l'effacement (report de consommation). La question consiste à savoir si l'effacement génère ou pas plus d'écarts aujourd'hui, à la fois pour l'acteur historique seul à pouvoir en bénéficier mais aussi pour les autres acteurs par une dégradation du coefficient de calage.
GDF SUEZ considère que la suppression de la régionalisation serait une perte de valeur pour la collectivité. L'utilisation d'un signal régional nécessite toutefois de connaître le nombre de clients effaçables par zone géographique, ce qui peut générer un coût supplémentaire.
Il considère que les formules EJP & TEMPO sont inadaptées aux besoins actuels de produits plus courts de pointe et d'extrême pointe et souhaite savoir si les paramètres (heures d'activation, nombre de jours, …) sont modifiables. RTE répond qu'à priori et vu les objectifs de délai, il semble préférable de considérer ces paramètres inchangés. GDF SUEZ souhaiterait pouvoir disposer d'un signal propre EJP/TEMPO, avec ses propres paramètres, qu'il activerait de façon optimale pour sourcer son engagement client.
GDF Suez rappelle que la mise à disposition du signal à des acteurs autres qu' EDF n'a d'intérêt que si le signal économique intègre une rémunération de type capacité, condition sine qua non pour assurer la rentabilité de l'effacement pour le fournisseur.
Enfin, GDF Suez insiste sur la nécessité de connaître le planning de mise en œuvre : à quelle date un fournisseur autre qu' EDF pourra-t-il proposer de l'effacement EJP/TEMP ? Les contraintes majeures sur le planning étant chez ERDF (leur SI ne permet aujourd'hui de gérer ce type de clients que dans le cadre des tarifs régulés), GDF Suez souhaite qu' ERDF s'engage, lors du prochain GT sur une date à laquelle ils pourront remettre des informations sur le coût et le planning de mise en œuvre.

4) ERDF

ERDF comprend que la proposition vise à rendre techniquement possible l'utilisation du signal EJP/Tempo par l'ensemble des fournisseurs.
ERDF souhaite en connaitre les implications en termes de niveau : quelle taille a priori pour ce marché et quel impact entermes de compteurs et deSI à reconfigurer ou à installer. L'arrivée de Linky est à prendre en compte dans l'évaluation de l'opportunité de faire évoluer le parc de compteurs existant. Les coûts opérationnels et capitalistiques devront trouver un financement clairement identifié.
ERDF s'interroge donc sur l'économie sous-jacente à cette proposition et insiste sur la nécessité d'annalyse économique du système avant Linky.

Par ailleurs ERRDF s'interroge sur l'impact opérationnel en aval du processus dans Recoflux, actualisation des profils, évolution des élasticités....
Pour finir, du fait de l'ensemble de ces incertitudes, ERDF emet des réserves sur les délais et les coûts d'un transfert opérationnel de la gouvernance actuellement aux mains d'EDF vers RTE.

5) Voltalis

Voltalis contribue au GT afin de comprendre au mieux la déclinaison de la proposition 13 du rapport Poignant-Sido et ne souhaite pas encore exprimer de position à ce stade.

6) EDF

A la suite des échanges qu'ont eu les acteurs au cours des deux premières réunions, il parait pertinent de repréciser le besoin auquel la proposition 13 entend répondre.
Vu d'EDF, le problème posé est en lien avec l'article 4.4 de la loi 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité : "Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en oeuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée."
Dans le cas d'une gouvernance du signal par RTE, EDF souhaite que le GT traite des conditions techniques, opérationnelles et commerciales du transfert de signal à RTE.
EDF indique que ces effacements sont gérés d'une part dans le cadre d'une politique de risque moyen terme visant à assurer l'équilibre sur son périmère d'équilibre et d'autre part sont gérés de façon à optimiser le sourcing comme un moyen de production.
Comme cela est précisé dans la proposition 13, afin de corriger les pertes ou gains de revenus qui résulteraient, pour les fournisseurs, des différences d'appréciation entre eux et RTE quant à la meilleure localisation des jours, EDF propose une méthode de mise à disposition de signaux EJP virtuels dans le cadre de contrats « miroir » entre fournisseurs et RTE. Ces contrats miroirs visent à compenser la perte de valeur de l'ensemble des fournisseurs. EDF fournira plus d'information sur cette méthode dès que possible.
Dans le cas où ce transfert de gouvernance à RTE serait délicat, d'autres moyens peuvent être imaginés pour permettre un accès de l'ensemble des fournisseurs aux seuls signaux existants.
En effet, le transfert de gouvernance à RTE de ces signaux n'est peut-être pas la finalité à rechercher d'autant plus que le placement de cet écrêtement de la demande (ce qui est différent d'un ajustement) serait un type d'activité entièrement nouveau pour RTE et dés-optimisant pour les fournisseurs.

7) ELE/SRD

SRD rappelle que certaines ELD ont leur propre signal EJP/TEMPO sur une fréquence distincte du 175Hz (167Hz pour SRD).
Cet usage distinct de celui d'EDF a prouvé son intérêt local tant pour la gestion du réseau (SRD dans la Vienne) que de l'équilibre offre-demande du périmètre du fournisseur historique de l'ELD (Sorégies dans la Vienne).
Suite à une suggestion d'installer, dans les postes source des ELD utilisant des fréquences différents du 175 Hz, des systémes d'émission à 175 Hz, SRD indique que ces solutions ne sont pas envisageables pour des raisons techniques et financières . SRD précise également que les coûts des systèmes d'émission à installer dans les Postes source sont non négligeables (de

l'ordre de plusieurs centaines de k€) et de plus deviendront rapidement obsolètes du fait de l'arrivée d'AMM.
On peut aussi noter que les systèmes des ELD, qui gèrent ces ordres tarifaires de manière autonome, ne sont pas prévus pour être pilotés par des ordres externes régionaux ou nationaux.
Par ailleurs, les ELD qui perdraient cette gouvernance verraient l'équilibre financier de leurs contrats actuels remis en cause de manière significative et devraient donc être compensées financièrement.
Le GT découvrait l'existence de ce marché local EJP-TEMPO et a demandé aux ELD de collecter des informations sur la volumétrie concernée (ELD, compteurs, puissance, énergies…)

8) ELE/GEG

GEG se questionne sur la taille du marché actuel, des volumes de clients sur ces offres et du potentiel d'évolution.
Existe-t-il une flexibilité pour des offres nouvelles ?

9) UNELEG

UNELEG se questionne sur les problèmes engendrés par l'externalisation des signaux actuellement gérés par le ELD et sur l'usage de ces signaux pour gérer des flux.
Il affirme qu'il y a une spécificité des ELD pour la limitation de leur pointe locale et indique notamment que pour certaines ELD, les jours aléatoires sont à la main du GRD qui les détermine de façon transparente selon des contraintes réseaux (chute de tension, capacité des ouvrages …), sans aucun lien avec l'optimisation d'un portefeuille de sourcing.

IV. Conclusion et travaux à engager

Le GT fini la réunion par une tentative de planning de travaux à mener. La cible d'une mise en œuvre de la nouvelle gouvernance en septembre 2011 semble souhaitable. Afin de construire un rétro planning, il est convenu que chaque partie indique au GT ses contraintes propres pour le prochain GT.

La prochaine réunion du GT est prévue le 14 octobre de 9h30 à 12h30.
Direct Energie, pilote du GT, rédigera une synthèse de la première réunion et une proposition de feuille de route qui sera discutée en séance.
RTE présentera les premiers résultats des études statistiques demandées sur les EJP passés et leurs usages.
Sorégie présentera les résultats de son investigation sur le volume d'ELD ayant un signal EJP-TEMPO propre.
ERDF présentera une étude sur l'impact du changement de gouvernance (coûts, profils, reconstitution des flux) sur son processus opérationnel et financier.
EDF présentera une étude sur les conditions techniques et économiques de transmission du signal ainsi que sur les contrats miroirs.

D'ici la prochaine réunion, RTE ouvrira un compte sur l'Espace CURTE pour chaque participant afin d'accéder à un espace collaboratif commun.

ANNEXE

PROPOSITION 13

Concernant plus particulièrement les tarifs EJP et TEMPO, il serait opportun que l'ensemble des fonctionnalités des compteurs bleus électroniques puissent être valorisées par tous les fournisseurs. Ceci permettra ainsi de dynamiser l'offre tarifaire sur le segment des tarifs à effacement.

Proposition 13 : Permettre à l'ensemble des fournisseurs de proposer des offres utilisant les signaux EJP et TEMPO.

Cette proposition pose la question de la gouvernance du signal EJP et TEMPO jusqu'ici à la main de l'opérateur historique. En première approche, il semble opportun de confier la gouvernance de ce signal à RTE. Toutefois des travaux complémentaires seront nécessaires pour la mise en place de cette mesure afin que :

- le signal soit déclenché sur la base de critères objectifs et transparents,
- ces critères soient également de nature collective, puisque le signal ne pourra être différencié par fournisseur,
- des contrats appropriés permettent de corriger les pertes ou gains de revenus qui résulteraient, pour les fournisseurs, des différences d'appréciation entre eux et RTE quant à la meilleure localisation des jours,
- le coût du maintien de la chaîne de transmission des ordres soit mutualisé entre ses utilisateurs.